

## Arrêtés ministériels

### AM., 2008

#### Arrêté numéro AM 0098-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 novembre 2008

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à une tempête de neige survenue les 8 et 9 mars 2008, dans la Ville de Varennes

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 2 octobre 2008 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider la Ville de Varennes qui a pris des mesures exceptionnelles relatives à la sécurité des citoyens et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes en raison d'une tempête de neige survenue les 8 et 9 mars 2008 ;

VU le troisième alinéa de l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie qui n'a pas été désignée à l'arrêté précité a pris des mesures exceptionnelles relatives à la sécurité des citoyens et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes en raison d'une tempête de neige survenue les 8 et 9 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Ville de L'Épiphanie de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 2 octobre 2008 relativement une tempête de neige survenue les 8 et 9 mars 2008, est élargi afin de comprendre la ville de L'Épiphanie, située dans la circonscription électorale de Rousseau.

Québec, le 6 novembre 2008

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

50940

### AM., 2008

#### Arrêté numéro AM 0099-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 novembre 2008

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 28 octobre 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 31 octobre 2008 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les particuliers, les entreprises, les organismes et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des pluies abondantes survenues le 28 octobre 2008 ;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme ;

VU le troisième alinéa de l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application ;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages à des infrastructures routières municipales et à des résidences principales, en raison des pluies abondantes survenues le 28 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, dont le transport de vivres et d'articles essentiels, en raison des pluies abondantes survenues le 28 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres ;